



Règlement intérieur 2025-2026

- 1 – L’adhésion à l’association INTENSE PROJECT comprend l’acceptation de son règlement intérieur et de ses statuts.
- 2 – L’assemblée générale se déroule à l’automne, une voix est détenue par chaque adhérent au club affilié à la FFC (droit d’entrée + licence FFC + droits d’entraînements). Les membres uniquement licenciés (droit d’entrée + licence) sont conviés à cette assemblée. Les personnes extérieures à l’association devront bénéficier d’une invitation.

3 – Licence & Adhésion :

3.1 Adhésion : Elle est fixée par le bureau lors de l'assemblée générale. Pour la saison 2024/2025, elle est fixée à 60€. Cette adhésion devra être acquittée avant le 30 septembre 2024, après cette date elle est fixée à 75€. L'adhésion familiale (au moins deux membres de la même famille) est fixée à 90€

3.2 Droit d'entrée entraînements : Il est fixé pour 2024/2025 à 70€ pour la section DH et à 40€ pour la section cyclisme, seule cette cotisation acquittée permet de participer aux entraînements.

3.3 Licence FFC : L'adhésion à INTENSE PROJECT Club, affiliée à la FFC comprend obligatoirement l'achat d'une licence auprès de la FFC. Une licence compétition est obligatoire pour le groupe DH.

3.4 L'association prend en charge le coût des licences FFC des membres du bureau, des entraîneurs et des entraîneurs stagiaires (à compter de 10 séances d'encadrement).

4 – Entraînements encadrés :

4.1 - Pour participer aux entraînements, la licence FFC doit être obligatoirement validée par le comité régional

4.2 - Le respect du règlement fédéral pour chaque discipline sera demandé.

4.3 - Le port du maillot du club est obligatoire

4.4 - La rémunération des entraîneurs est fixée à 70€ par demi-journée sous réserve d'être en règle vis-à-vis de la Loi (travailleur indépendant...)

Pour les entraîneurs bénévoles, le repas sera fourni lors des entraînements et un dédommagement non financier pourra être envisagé au cas par cas .

4.5 – Le respect du code de la route et des usagers est obligatoire.

4.6 – Sur les pistes DH merci de respecter les tracés et en aucun cas sortir des pistes balisées pour le VTT sur peine de sanction par ADS et les services communaux.

5 – Chaque adhérent doit respecter la charte MBF (Mountain Bike Fondation).

6 – Bénévolat, chaque licencié (ou parent pour les mineurs) doit :

- Participer à l'organisation du week-end de « Coupe de France D'Enduro de Peisey-Vallandry » ou de l'épreuve cyclisme « Landry en Selle » (ou trouver une personne pour vous remplacer le cas échéant). Week-end du 12/13/14 Juillet 2025

A cet effet une caution de 80€ vous est demandée à l'inscription. Cette somme sera encaissée si la condition n'est pas respectée

7 – Compétitions

7.1 Le matériel : Chaque pilote se doit d'avoir un matériel en parfait état de fonctionnement et un comportement irréprochable lors des déplacements (entraînements ou compétitions).

7.2 Les réclamations à apporter auprès d'une organisation doivent se faire après en avoir avisé un entraîneur ou le président.

7.3 Les déplacements « CLUB »

Ils seront organisés uniquement sur les manches Auvergne Rhône Alpes.

Les pilotes prioritaires seront :

1 - les débutants du groupe DH et Cyclisme dont c'est la première saison de course.

2 - les catégories minime et cadet du groupe DH et Cyclisme

Le minibus sera à disposition de ces déplacements mais le coût sera réparti au prorata du nombre de participants (frais de route, d'hébergement et de restauration).

Cas des TDJV, Enduro Kid's, DH Kid's : La présence des parents est obligatoire. Le tarif sera de 20€ par enfant (inscription + coach)

Pour les sorties d'entraînements se déroulant en dehors de la vallée (les 7 laux, EvoBike...par exemple) une participation de 10€ sera demandée pour le déplacement.

7.4 : Décision de participation des compétiteurs. Le Responsable Sportif décide des participations au vu du niveau des jeunes pour leur sécurité.

7.5 Inscriptions aux différentes compétitions :

Les adhérents s'inscrivent en individuel sur les compétitions régionales, nationales et internationales.

7.6 La présence des parents des enfants mineurs est obligatoire sur les courses

8 – La tenue

8.1 Un maillot est donné à chaque adhérent pour deux saisons.

8.2 La tenue est attribuée à titre personnel et ne doit pas être modifiée tant qu'elle est d'actualité.

8.3 Le port du maillot est obligatoire lors des séances encadrées par le club, des manches de compétitions et sur les podiums.

8.4 Pour les coureurs avec des sponsors personnels, le Club proposera d'intégrer leurs logos au maillot du Club. Pour les coureurs faisant partie d'un autre team que celui du Club, ils devront intégrer le logo du Club sur leur tenue de Team.

9 – Respect des tracés :

- Ne pas emprunter les pistes dites « Les Granges » et « La Violette » pendant la saison d'hiver sans autorisation préalable.

- Ne pas tracer d'itinéraires sauvages sur le domaine public.

10- Les adhérents doivent avoir un esprit sportif et une conduite irréprochable pendant les entraînements et les compétitions. Si tel n'était pas le cas, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion pourraient être prononcées.

Nom

Prénom

Fait à Le

Signature